

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 19 décembre à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin  
Bertrand Bilodeau  
Nathalie Laporte  
Samuel Côté  
Sébastien Bélair  
Jean-Noël Leduc  
Jean-François Rompré  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1. Fonds Denise Poulin-Marcotte.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 5.1. Subvention à l'Accueil Notre-Dame inc.;
  - 5.2. Aide financière à Magog Technopole.
6. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
  - 6.1. Carte routière de la Ville de Magog 2023.
7. FINANCES
  - 7.1. Taux d'intérêt et d'escompte;
  - 7.2. Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion nacelle à panier simple.
8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 8.1. Adoption du Règlement 2870-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur, les normes relatives aux aires de stationnement et la couverture boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois;
  - 8.2. Adoption du Règlement 2871-2022 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie minimale d'un lot pour un usage multifamilial dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

- 8.3. Adoption du Règlement 3371-2022 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2023;
  - 8.4. Adoption du Règlement 3378-2022 modifiant le Règlement 2516-2014 prévoyant des travaux relatifs à la mise à niveau des usines d'épuration de Magog, phase I et autorisant une dépense de 1 011 200 \$ et un emprunt de 205 600 \$ à cette fin;
  - 8.5. Adoption du Règlement 3379-2022 modifiant le Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau;
  - 8.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3380-2022 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant diverses modifications administratives;
  - 8.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3381-2022 prévoyant la réalisation de travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog et autorisant une dépense et un emprunt de 15 098 000 \$;
  - 8.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3382-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec l'augmentation de capacité de traitement de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 30 501 000 \$ et un emprunt de 28 501 000 \$;
  - 8.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3383-2022 sur les conditions de service d'électricité;
  - 8.10. Modification de la résolution 410-2022;
  - 8.11. Opposition à la demande de permis d'alcool de l'établissement D-VERT;
  - 8.12. Modification du Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin.
9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 9.1. Engagement de la Ville de Magog en matière de protection de la biodiversité;
  - 9.2. Demande d'aide financière au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).
10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 10.1. Demande de dérogation mineure pour le 143, avenue Wright;
  - 10.2. Demande de dérogation mineure pour le 223, Grande Allée.
11. TRAVAUX PUBLICS
- 11.1. Avenant à l'entente avec la Municipalité du Canton d'Orford concernant l'entretien de chemins.
12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 12.1. Prêt de local à Les Courtepointes de Magog.
13. AFFAIRES NOUVELLES
14. DÉPÔT DE DOCUMENTS
15. QUESTIONS DES CITOYENS

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

**Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.**

---

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 1. 444-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout des points suivants :

13.1 Embauche d'un partenaire d'affaires principal – Division des ressources humaines;

13.2 Embauche d'un partenaire d'affaires – Division des ressources humaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse répond aux questions *ou Il n'y a aucune question* portant sur l'ordre du jour.

### 3. 445-2022 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du lundi 12 décembre 2022 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. CONSEIL MUNICIPAL

#### 4.1. 446-2022 Fonds Denise Poulin-Marcotte

ATTENDU QU'en 2017, le comité du Tournoi de golf du conseil municipal a créé le fonds Denise Poulin-Marcotte;

ATTENDU QUE ce fonds rend hommage au travail qu'a accompli la première femme à accéder au conseil municipal de Magog en 1994. Chaque année, une somme de 500 \$ est remise à une femme qui exerce un métier ou une discipline sportive qui est non conventionnel;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures prenait fin le 25 novembre 2022 et que celles-ci ont été analysées par le comité du Tournoi de golf du conseil municipal;

ATTENDU QUE la candidature retenue est celle de Mme Valéry Gagné, une magogoise qui exerce le métier non conventionnel d'intervenante en comportement équin;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE ce métier consiste à offrir de la formation pour les cavalières et les cavaliers ainsi qu'à intervenir directement auprès des chevaux pour les aider à surmonter leurs traumatismes, leurs peurs et leur anxiété;

ATTENDU QU'il existe très peu de psychologues équins au Québec;

*Mesdames Denise Poulin-Marcotte et Valéry Gagné sont invitées à l'avant pour la remise symbolique du chèque.*

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog verse 500 \$ à Mme Valéry Gagné dans le cadre du Fonds Denise Poulin-Marcotte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. DIRECTION GÉNÉRALE

#### 5.1. 447-2022 Subvention à l'Accueil Notre-Dame inc.

ATTENDU QUE l'Accueil Notre-Dame inc. vit, depuis le début de la pandémie, une situation précaire vu le taux d'occupation qui a baissé considérablement. Bien que la situation de l'Accueil Notre-Dame inc. demeure difficile, l'organisme voit son plan de redressement avancer comme souhaité et le taux d'occupation augmenter de mois en mois;

ATTENDU QUE l'Accueil Notre-Dame inc. accuse un retard dans le paiement des taxes municipales 2022 et que des intérêts ont été portés au compte;

ATTENDU QUE l'Accueil Notre-Dame inc. a trouvé une source de financement privé lui permettant de rembourser des soldes dus et que le solde des taxes municipales, avant intérêts, sera acquitté à la date d'échéance, soit le 22 décembre 2022;

ATTENDU QU'une demande de subvention pour le montant des intérêts portés au compte de taxes municipales 2022 a été déposée par l'Accueil Notre-Dame inc. afin de les soutenir dans leur redressement;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 4 737,39 \$ pour le montant des intérêts portés au compte de taxes municipales 2022 de l'Accueil Notre-Dame inc., à la condition toutefois que l'organisme respecte son engagement de payer le solde dû au 22 décembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 5.2. 448-2022 Aide financière à Magog Technopole

ATTENDU QU'une entente de promotion et de développement de secteurs technologiques a été signée entre la Ville et Magog Technopole le 16 mars 2018;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE cette entente a pour but de confier et reconnaître à Magog Technopole certaines responsabilités relatives au secteur des technologies de l'information et des communications sur le territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente, il est prévu que la Ville versera annuellement à Magog Technopole un montant à être déterminé au budget de la Ville, payable en deux versements, soit un montant de 100 000 \$ au cours du mois de janvier et le solde au cours du mois de mai, après la production de divers rapports;

ATTENDU QU'il est prévu au budget d'opération 2023 de la Ville, adopté le 5 décembre 2022, une subvention de 300 000 \$ pour les opérations de Magog Technopole pour l'année 2023;

ATTENDU QUE dans le modèle d'affaires du nouveau Hub Innovation de Magog Technopole, il était prévu que l'incubateur technologique serait admissible au programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes de la Ville de Magog;

ATTENDU QU'après des vérifications effectuées auprès de personnes compétentes en la matière, il s'avère que l'incubateur technologique n'est pas admissible à ce programme et que cela représente une charge financière d'un peu plus de 64 000 \$ pour l'année 2022;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog verse à Magog Technopole la somme de 100 000 \$ en janvier 2023 tel que prévu aux termes de l'entente, ainsi qu'une somme de 264 000 \$ au cours du mois de mai 2023, après la production des rapports requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

#### 6.1. 449-2022 Carte routière de la Ville de Magog 2023

ATTENDU QUE la Ville souhaite publier et distribuer une nouvelle édition de la carte routière du territoire de Magog;

ATTENDU QUE les frais reliés à la conception et à l'impression de la carte seront assumés en totalité par des commanditaires;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier à un fournisseur externe la recherche de la publicité nécessaire à son financement ainsi que son édition;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog mandate Éditions Média Plus communication inc. pour la conception et l'impression d'une carte routière du territoire de Magog, ainsi que pour la recherche de la publicité nécessaire à son financement.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que les frais reliés à la conception et à l'impression de la carte routière soient entièrement couverts par la vente d'espaces publicitaires à des commanditaires locaux.

Que la Division des communications et les commanditaires approuvent la carte routière préalablement à son impression.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7. FINANCES

#### 7.1. 450-2022 Taux d'intérêt et d'escompte

ATTENDU QUE le Règlement relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2023 prévoit que les taux d'intérêts sont déterminés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'établir ces taux par résolution;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le taux d'intérêt sur toute taxe, versement, compensation, cotisation, tarif ou créance de la Ville impayé à la date de son échéance soit de 15 % l'an, calculé quotidiennement, sauf pour les créances en matière d'électricité qui sont régies par le règlement de la Ville établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 7.2. 451-2022 Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion nacelle à panier simple

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition d'un camion nacelle à panier simple;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes Devis</i>	<i>Prix avant taxes Formation</i>
Posi-Plus Technologies inc.	575 263,00 \$	2 000,00 \$

ATTENDU QUE Posi-Plus Technologies inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le contrat pour l'acquisition d'un camion nacelle à panier simple soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Posi-Plus Technologies inc., pour un total de 575 263 \$ avant taxes, sans l'option de formation, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2022-150-P et la soumission du fournisseur ouverte le 6 décembre 2022.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 8.1. 452-2022 Adoption du Règlement 2870-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur, les normes relatives aux aires de stationnement et la couverture boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois

La mairesse indique que ce règlement a pour objet :

- d'interdire les accès véhiculaires à partir de l'avenue de l'Ail-des-Bois pour la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est;
- de permettre qu'un usage d'habitation au rez-de-chaussée, pour un usage de logement dans un bâtiment à usages mixtes, soit situé ailleurs que dans la partie arrière du rez-de-chaussée et qu'il occupe jusqu'à 75 % de sa superficie, dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois. La partie du bâtiment occupée par l'usage autre que résidentiel doit obligatoirement avoir une façade donnant sur la rue Principale Est;
- de modifier la méthode de calcul de la hauteur et permettre une hauteur de 12 mètres pour une toiture ayant une pente de toit inférieure à 4 :12, pour la zone commerciale Fk08C.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2870-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur, les normes relatives aux aires de stationnement et la couverture boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2. 453-2022 Adoption du Règlement 2871-2022 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie minimale d'un lot pour un usage multifamilial dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois

La mairesse indique que ce règlement vise à réduire la superficie minimale d'un lot pour un usage multifamilial à 200 mètres carrés par logement dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le Règlement 2871-2022 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie minimale d'un lot pour un usage multifamilial dans la zone commerciale Fk08C,



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. 454-2022 Adoption du Règlement 3371-2022 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2023

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de pourvoir aux diverses dépenses de la Ville en déterminant les taux d'imposition des taxes et la tarification par la Ville de biens, services ou activités;

La mairesse indique également que le règlement comporte les modifications suivantes par rapport au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion, soit l'augmentation des coûts suivants à l'Annexe « 8 » :

- Article 4 - Club été :
  - 1<sup>er</sup> enfant, par semaine : 56 \$
- Article 7 – Tarifs supplémentaires applicables à toute autre personne :
  - soccer mineur : 215 \$
  - baseball mineur : 402 \$

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le Règlement 3371-2022 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2023 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. 455-2022 Adoption du Règlement 3378-2022 modifiant le Règlement 2516-2014 prévoyant des travaux relatifs à la mise à niveau des usines d'épuration de Magog, phase I et autorisant une dépense de 1 011 200 \$ et un emprunt de 205 600 \$ à cette fin

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 2516-2014 prévoyant des travaux relatifs à la mise à niveau des usines d'épuration de Magog, phase I et autorisant une dépense de 1 011 200 \$ et un emprunt de 205 600 \$ à cette fin afin de :

- retirer de l'objet du règlement la réalisation des travaux de préparation des plans et devis pour le remplacement des filtres tertiaires à l'usine d'épuration de Magog;
- réduire le montant des travaux et annuler l'emprunt pour tenir compte de ces travaux non réalisés et de la méthode de financement appliquée.

La mairesse indique également que le règlement comporte les modifications suivantes par rapport au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion, soit :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- un attendu a été ajouté au règlement pour indiquer qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, seule la dépense payable par emprunt est soumise aux personnes habiles à voter;
- un paragraphe a été ajouté afin de modifier le titre du règlement 2516-2014 pour retirer la référence à l'emprunt annulé par le présent règlement.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 3378-2022 modifiant le Règlement 2516-2014 prévoyant des travaux relatifs à la mise à niveau des usines d'épuration de Magog, phase I et autorisant une dépense de 1 011 200 \$ et un emprunt de 205 600 \$ à cette fin soit adopté tel que modifié

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.5. 456-2022 Adoption du Règlement 3379-2022 modifiant le Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau afin de :

- retirer l'exigence relative au paiement des taxes scolaires comme condition d'admissibilité pour bénéficier de l'aide;
- prévoir que la subvention prévue à ce règlement peut être financée à même les liquidités de la Ville et déterminer le taux d'intérêt applicable au remboursement dans ce cas.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 3379-2022 modifiant le Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3380-2022 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant diverses modifications administratives

La conseillère Josée Beaudoin donne avis de motion que le Règlement 3380-2022 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant diverses modifications administratives sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'ajouter une définition pour l'expression « Bâtiment sinistré »;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- d'identifier les obligations liées au certificat d'autorisation pour la démolition de bâtiments assujettis au Règlement de démolition et ceux non assujettis;
- de modifier les tarifs des permis et certificats;
- de modifier les obligations et documents requis pour obtenir un permis de démolition pour un bâtiment non assujetti au Règlement de démolition.

Mme Beaudoin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

8.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3381-2022 prévoyant la réalisation de travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog et autorisant une dépense et un emprunt de 15 098 000 \$

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion que le Règlement 3381-2022 prévoyant la réalisation de travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog et autorisant une dépense et un emprunt de 15 098 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- réaliser des travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog;
- autoriser, à cette fin, une dépense de 15 098 000 \$;
- autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 15 098 000 \$ sur une période de 20 ans.

Les travaux seront payables en partie par les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc, en partie par les immeubles desservis par le réseau d'égout et en partie par l'ensemble des immeubles de la Ville.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

8.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3382-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec l'augmentation de capacité de traitement de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 30 501 000 \$ et un emprunt de 28 501 000 \$

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion que le Règlement 3382-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec l'augmentation de capacité de traitement de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 30 501 000 \$ et un emprunt de 28 501 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- réaliser des travaux permettant l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration Magog;
- autoriser, à cette fin, une dépense de 30 501 000 \$;
- autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 28 501 000 \$ sur une période de 20 ans.

Les travaux seront payables en partie par les immeubles desservis par le réseau d'égout et en partie par l'ensemble des immeubles de la Ville.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

### 8.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3383-2022 sur les conditions de service d'électricité

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion que le Règlement 3383-2022 sur les conditions de service d'électricité sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de fixer les conditions de service d'Hydro-Magog dans ses activités de distribution d'électricité.

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

### 8.10. 457-2022 Modification de la résolution 410-2022

ATTENDU QUE le 5 décembre 2022, la Ville a adopté la résolution 410-2022 relative à la vente d'un terrain industriel à CAMSO inc;

ATTENDU QUE pour procéder à cette vente, il y a lieu de retirer le caractère de rue à l'égard de la partie du lot 3 934 889 faisant l'objet de la promesse d'achat;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que la Ville de Magog modifie la résolution 410-2022 par l'ajout, après le 2e alinéa, de l'alinéa suivant :

« Que le caractère de rue soit retiré à l'égard de la partie du lot 3 934 889 faisant l'objet de la promesse d'achat, et ce, afin que cet immeuble ne soit plus affecté à l'utilité publique. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.11. 458-2022 Opposition à la demande de permis d'alcool de l'établissement D-VERT

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog s'oppose à la demande présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux par l'établissement D-

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

VERT pour « changement de catégorie du permis accessoire au permis de restaurant ».

Le motif d'opposition est que la Régie de police de Memphrémagog a présentement un dossier ouvert à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour des manquements pour ce même demandeur.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Bertrand Bilodeau	Josée Beaudoin
Nathalie Laporte	Samuel Côté
Sébastien Bélair	Jean-François Rompré
Jean-Noël Leduc	
Jacques Laurendeau	

- 8.12. 459-2022 Modification du Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin a été adopté le 11 juillet 2022;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de faciliter la mise aux normes des installations septiques, d'octroyer une aide sous forme d'avance de fonds remboursables aux citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation des eaux usées et d'autoriser, à cette fin, un emprunt de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE pour l'année 2022, l'aide sous forme d'avance de fonds remboursables a été financée à même les liquidités de la Ville et a permis d'estimer le nombre et la valeur des aides qui pourraient être octroyées pour les années 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QUE l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le règlement décrétant un emprunt doit contenir une description détaillée de la dépense prévue par le règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE la modification et l'ajout de l'Annexe A n'ont pour objet que de détailler la dépense prévue par le règlement;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin soit modifié par l'ajout, à la fin de l'article 2, après les mots « sur 15 ans » des mots suivants « , cette dépense étant plus amplement détaillée à l'Annexe A jointe au présent règlement ».

Que l'Annexe A jointe à la présente résolution soit annexée au Règlement 2865-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 9.1. 460-2022 Engagement de la Ville de Magog en matière de protection de la biodiversité

ATTENDU QUE la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

ATTENDU QUE la nature produit des effets positifs sur la santé des populations;

ATTENDU QUE les objectifs de conservation du territoire québécois en 2030 sont fixés à 30 %;

ATTENDU QUE les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'est déjà engagée dans une démarche de stratégie de conservation sur son territoire;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog s'engage à :

- s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier;
- donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire;
- participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité;

- soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030;
- protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces en situation précaire;
- participer à un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation;
- viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030;
- prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour les citoyens.

Que la Ville de Magog transmette au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie une copie de la présente résolution à l'adresse [cree@environnementestrie.ca](mailto:cree@environnementestrie.ca).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. 461-2022 Demande d'aide financière au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite réaliser en 2023 des aménagements pour l'amélioration de la sécurité aux abords des routes;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) offert par le ministère des Transports et de la Mobilité durable vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE pour l'année financière 2022-2023, l'appel de projets se déroule du 7 novembre 2022 au 15 janvier 2023;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog :

- autorise Mme Carla Valencia Galván à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et à signer tous les documents pouvant se rattacher à cette demande, dont notamment la convention d'aide financière et les documents en lien avec le suivi administratif;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1. 462-2022 Demande de dérogation mineure pour le 143, avenue Wright

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un bâtiment existant, une marge latérale de 1,8 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige une marge latérale minimale de 2 mètres;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la résidence a fait l'objet d'un permis de construction en 2003, accompagné d'une dérogation mineure réduisant la marge à 1,9 mètre plutôt que 2 mètres;

ATTENDU QUE l'installation du revêtement extérieur a réduit la marge à 1,8 mètre;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car cela exigera une démolition partielle du bâtiment;

ATTENDU QU'une haie de cèdres forme un écran visuel du côté de la marge réduite;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de la dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113 paragraphe 5 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 26 octobre 2022 pour Mme Marie-Noël Dupont et M. Sylvain Lebire, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 143, avenue Wright, connue et désignée comme étant le lot 3 275 220 Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

10.2. 463-2022 Demande de dérogation mineure pour le 223,  
Grande Allée

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal existant, une marge de recul avant de 4 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige une marge de recul avant minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car ce terrain riverain est relativement peu profond, réduisant considérablement les possibilités d'agrandissement du bâtiment principal conformément aux normes;

ATTENDU QU'une promesse de servitude a été conclue le 15 février 2021 afin d'établir en faveur de la Ville de Magog une servitude d'une superficie de 94,1 mètres carrés dans la partie Est du terrain pour l'aménagement d'une décharge pluviale, limitant par le fait même la superficie utilisable du terrain;

ATTENDU QUE ce projet présente un déboisement minimal de la propriété;

ATTENDU QUE le demandeur éliminera un accès véhiculaire afin de maintenir un caractère boisé et atténuer l'impact visuel du projet en façade avant donnant sur Grande Allée;

ATTENDU QU'une haie de cèdres forme un écran visuel en façade avant de la propriété;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de la dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113 paragraphe 5 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la demande de dérogation mineure déposée le 3 mai 2022 pour M. Pierre Pilon, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 223, Grande Allée, connue et désignée comme étant le lot 4 461 049 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

Cette dérogation est accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- a) maintien du couvert boisé à l'Ouest du terrain;
- b) maintien d'une haie de cèdres en façade de la propriété.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. TRAVAUX PUBLICS

#### 11.1. 464-2022 Avenant à l'entente avec la Municipalité du Canton d'Orford concernant l'entretien de chemins

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 1 à l'entente intervenue avec la Municipalité du Canton d'Orford concernant l'entretien de chemins. Cet avenant concerne des modifications à la contribution de la Municipalité du Canton d'Orford relativement au calcul du coût de chaque travail d'entretien, afin d'augmenter à 15 % les frais d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### 12.1. 465-2022 Prêt de local à Les Courtepointes de Magog

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de prêt de local avec Les courtepointes de Magog.

Ce contrat a pour principal objet de prêter gratuitement à l'organisme un local situé au 65, rue Saint-Jacques Ouest à Magog (sous-sol de l'ancienne bibliothèque d'Omerville), d'une superficie de 836 pieds carrés.

Ce contrat est d'une durée initiale de neuf (9) mois, commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et se terminant le 30 juin 2023 inclusivement. Il se renouvellera ensuite automatiquement pour des périodes successives de douze (12) mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante, aux conditions prévues au contrat de prêt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 13. AFFAIRES NOUVELLES

#### 13.1. 466-2022 Embauche d'un partenaire d'affaires principal – Division des ressources humaines

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire afin de combler un poste de partenaire d'affaires principal, Division des ressources humaines, lequel a été prévu et adopté dans le plan de main-d'œuvre 2023;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que M. Pierre-André Arel soit promu au poste de partenaire d'affaires principal, Division des ressources humaines, à compter du 4 janvier 2023, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 12 de la classe 7.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 13.2. 467-2022 Embauche d'un partenaire d'affaires – Division des ressources humaines

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de partenaire d'affaires, Division des ressources humaines, afin de pourvoir le poste laissé vacant;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que Mme Julie Landry soit embauchée comme employée cadre en période d'évaluation, au poste de partenaire d'affaires, Division des ressources humaines, et ce, à compter du 4 janvier 2023, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 2 de la classe 6.

Que la Ville lui reconnaisse deux (2) années de service continu aux fins de congés annuels à partir du 31 décembre 2022.

Que Mme Landry soit admissible au régime de retraite dès son embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Liste d'embauche et mouvements de personnel au 12 décembre 2022.

## 15. QUESTIONS DES CITOYENS

### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Pierre Charrette :
  - Opposition à la demande de permis d'alcool de l'établissement D-VERT.
- Michel Raymond :
  - Permis de construction et protection en zone humide.
- Pierre Charrette :
  - Usine d'épuration du secteur Omerville – avenir du site et décontamination.
- Daniel Lesourd :
  - Demande d'avoir de la musique extérieure francophone au centre-ville.
- Olivier Morissette :
  - Souhaiterait avoir un service de sauvetage en hauteur pour animal comme « Rescue animal Estrie ».

### 16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jacques Laurendeau. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### 17. 468-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Greffière